

# SUD

SYNDICAT PTT  
d'Ille et Vilaine  
16 rue des Frères Moine  
BP 90267  
35202 RENNES Cédex 02

Mail : sudptt35@wanadoo.fr  
Fax : 02 99 53 77 51  
Tel : 02 99 50 51 51

Communiqué :

**AU 27<sup>ème</sup> JOUR...**

**LA GREVE DES FACTEURS DE RENNES CRIMEE SE POURSUIT...**

Commencée le 9 janvier 2018, la grève des facteurs à Rennes continue ce lundi 5 février 2018 au bureau de Rennes Crimée.

Le collectif des facteurs en grève de Rennes Crimée a tenté de rencontrer un interlocuteur.

A 10h, ils ont été reçus par le directeur d'établissement de Rennes PDC qui n'avait strictement rien à leur proposer. De fait, le dialogue a tourné court.

Les facteurs ont compris rapidement que la stratégie de La Poste était que le conflit s'enlise.

Les facteurs de Rennes Crimée ont reçu des soutiens des postiers de tous les coins de France et la population rennaise témoigne tous les jours de sa solidarité.

Aujourd'hui 5 février à 14h, se déroulait un comité technique territorial sur les réorganisations prévues à Dinard, Mordelles. **Ce comité technique a été ajourné car TOUS LES SYNDICATS ont quitté la séance en solidarité avec les facteurs grévistes de Rennes Crimée.**

**LA DIRECTION DE LA POSTE ASSIGNEE EN TGI PAR LE CHS-CT et SUD !**

Le mardi 6 février à 9h, se déroulera une audience au TGI de Rennes.

En effet, lors de l'annonce de la réorganisation du bureau de Rennes Crimée, le CHS-CT couvrant les établissements de Rennes Colombier, Rennes Le gast et Rennes Crimée avait diligenté une expertise.

Cette expertise a été menée par le cabinet CEDAET de Paris, cabinet agréé par le ministère du travail. Ses conclusions étaient très claires, puisque l'expertise considérait que la réorganisation et ses modalités aggravaient les conditions de travail.

**D'autre part, les experts indiquaient que la direction de La Poste avait refusé de leur communiquer le mode d'élaboration des cadences, les calculs qui déterminent les cadences, le bilan et la projection de la charge de travail supposée pour justifier la suppression de 6 tournées de travail, l'évaluation de la charge de travail ayant abouti à la durée journalière de travail estivale de 38h10.**

Ce refus s'est accompagné de l'absence de préconisations pour préserver la santé physique et mentale des salariés (Art L 4614-12 et L 4612-3 du code du travail).

En conséquence, le CHS-CT avec l'appui du syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine a assigné la direction de La Poste en TGI et demande la suspension de la réorganisation.

Faisant fi de toutes ces obligations envers les salariés, la direction de la DSCC (direction service courrier colis) a voulu imposer cette réorganisation au 23 janvier 2018.

Ce qui a déclenché la grève actuelle.

C'est pourquoi nous considérons que la grève est de la seule responsabilité de la direction de La Poste.

Evidemment, le collectif des grévistes de Rennes Crimée est prêt à toute négociation sérieuse pour faire avancer les choses.

Rennes le 5 février 2018  
le secrétaire départemental adj  
S. Bourgin